



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2015-15-12 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Tenue des séances du comité exécutif**

L'article 14 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacé par le suivant :

« **14. Séances du comité exécutif**

Les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et aux heures établis au calendrier annuel adopté par le conseil de la Ville.

Le maire peut annuler une séance ordinaire du comité exécutif en tenant compte des besoins de la Ville quant aux affaires à traiter. »

Adopté le 7 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2015**